

**Procès verbal des délibérations  
du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze le premier septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

**Présents :** Michel ARNOULD, Evelyne CAYROL, Patrick STEFFEN, René BROUILLARD, Francis PAGNIER, Stéphanie FOURDRIN-DELBART, Ferroudja RAHOUÏ, Michel BIEZ, Jean-Claude LEMERCIER, Laurence ABENA, Marie-France MERLIN, Laurent BOMMELAER, Cécile RAGUIDEAU-DAVIDOVICS, Jean AINESI, Odile ARNOULD, Martine BARAT, Yoann BOUCLY, Annie CARPENTIER, Marie CLAUX, Patrick FLOURY, Dolorès BAROIN, Christophe LAMY, Dominique COULLET.

**Absents :** /

**Absents et excusés :** Philippe RABBE, Patrick URBANO, Lysiane GROBON, Patrick SAUVAGE.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :** Lysiane GROBON à Dolorès BAROIN, Philippe RABBE à Jean-Claude LEMERCIER, Patrick SAUVAGE à René BROUILLARD, Patrick URBANO à Patrick FLOURY.

**Secrétaire de séance :** Evelyne CAYROL.

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Date de convocation :** 12 août 2014

**Nombre de votants :** 27

**Date d'affichage :** 14 août 2014

Monsieur le maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Il soumet à l'assemblée le procès verbal de la séance du 3 juillet 2014 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

**Election du secrétaire de séance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

**Décisions – droit de préemption urbain**

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 3 Juillet 2014.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°47 à 52, prend acte de ces décisions.

**Décision du maire n°05/2014**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 3 juillet 2014.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°05/2014 concernant la convention d'utilisation des locaux scolaires des écoles primaire et maternelle des remparts (entrée coté cour et salle de motricité) pour l'organisation du 21ème stage « Musique en Herbe » qui a eu lieu du 5 au 14 juillet 2014 avec l'école de musique « Darius Milhaud », dont le siège social se situe Hôtel de ville 60460 Précý sur Oise, représentée par sa présidente, Madame Judith Gamondele.

### **Décision du maire n°06/2014**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 3 juillet 2014.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°06-2014 relative au marché de travaux avec la société SARL F.I.C.C & les 3 Métiers – 7 bis rue du Grand Caucrimont 60880 LE MEUX, relatif au changement de la chaudière (fonte) de la salle des sports, pour un montant de 23.872,66 € HT (28.647,19 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

### **65-2014 - Nouvelles activités périscolaires – convention avec la MJC**

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée que le conseil municipal par délibération en date du 03 juillet 2014 a émis un accord de principe pour confier à la « Maison des jeunes et de la culture de Verberie » la gestion du dispositif des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Afin que le dispositif des NAP soit opérationnel à partir du vendredi 5 septembre 2014, il est proposé de mettre en place les activités suivantes en fonction du nombre d'enfants qui seront inscrits : découverte de la forêt, « je préserve l'eau et toi », initiation à différents sports, découverte de la musique/de la radio/de l'art plastique, lecture et contes racontés par des adultes, initiation au théâtre (sous réserve d'un nombre suffisant d'enfants) ou bien encore jeux encadrés par une ludothécaire...

*- Monsieur Lamy souhaiterait avoir des précisions sur l'estimation des recettes liées à ce dispositif.*

*- Monsieur Steffen, adjoint aux finances, lui indique qu'il est difficile de présenter un budget prévisionnel précis puisque la commune ne dispose pas à ce jour du nombre d'enfants qui seront inscrits, de la situation des familles (imposables et non imposables) ...*

*Néanmoins, les recettes assurées de la part de l'Etat (fonds d'amorçage de 50 € par enfant inscrit à l'école au 2 septembre 2014), ajoutée à la part de la Caisse d'Allocations Familiales (0,50 €/enfant/heure) et aux participations des familles (tarifs votés par le conseil d'administration de la MJC : 5 €/mois/enfant pour les familles non imposables et 15 € par enfant/mois pour les familles imposables), permettront un financement du dispositif la 1<sup>ère</sup> année.*

*Le budget prévisionnel détaillé sera présenté à l'assemblée lors du prochain conseil municipal qui se tiendra courant septembre.*

*- Monsieur Lamy s'interroge sur le fonctionnement du dispositif pour l'année scolaire suivante en l'absence de l'aide de l'Etat.*

*- Monsieur le président de séance lui rappelle que l'année scolaire 2014/2015 est une année d'expérimentation. Le dispositif sera revu et adapté en fonction des nouvelles données liées à la fréquentation et aux contraintes budgétaires.*

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le président de séance,

Où l'avis favorable de la commission des finances du 29 août 2014, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide :

- d'approuver le programme des activités qui seront mises en place dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ainsi que le budget prévisionnel de l'opération,
- de confier à la MJC la mise en place et la gestion de ces nouvelles activités périscolaires à compter du 2 septembre, sous contrôle de la commune,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à venir définissant les droits et les obligations de chacune des parties.

#### **66-2014 - Travaux de voirie – rue Saint Pierre**

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée qu'il existe un point dangereux sur la route départementale n°123 dont cette partie située en agglomération est classée en zone 30 pour la vitesse maximale des véhicules et qu'il serait souhaitable d'engager des travaux de voirie.

Il propose la création d'un plateau sur la chaussée incluant un passage piéton sur cette route départementale dénommée rue Saint Pierre, à hauteur du château d'Aramont. Ce dispositif permettrait de faire ralentir les véhicules et ainsi conduirait à améliorer la sécurité de cette traversée de route supportant un trafic élevé.

De nombreux piétons et notamment des enfants traversent cette route départementale plusieurs fois par jour pour se rendre aux écoles ou au château.

Le coût de ce dispositif est estimé à 16.261,05 € HT (19.513,26 € TTC).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le président de séance,

après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide :

- d'approuver le projet de travaux de voirie présenté estimé à 16.261,05 € HT,
  - de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice en cours,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Général de l'Oise.
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

#### **67-2014 - Acquisition d'un terrain – route de Pont Sainte Maxence**

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée que Réseau Ferré de France vend une parcelle cadastrée section AA n°63 lieudit « la cave », d'une contenance de 1 ha 25 a 23 ca, située route de Pont.

Il précise que cette parcelle est située à l'entrée de la ville, face à la zone d'équipements collectifs publics et est classée en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

Le service France Domaines consulté a rendu un avis le 24 juin 2014 en estimant la valeur vénale de cette parcelle à 9.400 €.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le président de séance,

après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide :

- d'acheter la parcelle cadastrée section AA n° 63 lieudit « la cave » d'une contenance de 1 ha 25 a 23 ca à Réseau Ferré de France, au prix de 9.400 € (hors frais de notaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire en l'étude de Maître Dehaye Jean-Luc, notaire à Tourcoing (59200),
- de prélever le montant de la dépense totale (achat parcelle + frais notariés) sur l'article 2111 du budget de l'exercice en cours.

#### **68-2014 - Acquisition de matériels numériques**

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable d'acquérir des matériels numériques pour équiper les écoles primaires et la bibliothèque.

Il propose l'achat de 5 ensembles (tableaux blancs émaillés spécial projection, vidéoprojecteurs, ordinateurs, systèmes interactifs).

Ces matériels seraient installés de la façon suivante :

- deux équipements à l'école primaire du centre,
- deux équipements à l'école primaire des remparts,
- un équipement à la bibliothèque.

Le coût total de ces équipements (achat, pose et formation) est estimé à 15.947,90 HT (19.137,48 TTC).

Une subvention peut être sollicitée auprès de Monsieur Rome dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le président de séance,  
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide :

- d'approuver le projet d'acquisition de matériels numériques présenté estimé à 15.947,90 € HT,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2158 du budget de l'exercice en cours,
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire.

#### **69-2014 - Décision modificative n°1 – exercice 2014**

Monsieur le président de séance donne la parole à Monsieur Steffen. Il expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au niveau des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice.

Le conseil municipal,  
 Oui l'exposé de Monsieur Steffen,  
 après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,  
 décide d'adopter la décision modificative n°1 et de voter les crédits suivants :

**Dépenses de fonctionnement : 114.150**

Article	Libellé	BP	DM 1	Total budgété
61521	Entretien de terrains	5 000	-5 000	0
61522	Entretien de bâtiments	120 000	60 000	180 000
61523	Entretien de voies et réseaux	90 000	40 000	130 000
61551	Entretien matériel roulant	9 500	3 000	12 500
6184	Versements organismes de formation	3 500	2 000	5 500
62848	Redevances autres prestations	14 600	2 500	17 100
6531	Indemnités élus	76 800	4 500	81 300
6574	Subvention fonct. pers. droit privé	202 425	300	202 725
668	Autres charges financières	0	1 850	1 850
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	5	5 000	5 005
	<b>Total</b>		<b>114 150</b>	

**Recettes de fonctionnement : 114.150**

Article	Libellé	BP	DM 1	Total budgété
7311	Contributions directes	0	133 550	133 550
7325	Fonds péréquation interco et communal	23 059	11 557	34 616
7411	Dotation forfaitaire	765 959	-28 765	737 194
74121	Dotation solidarité rurale	43 620	3 608	47 228
7788	Produits exceptionnels divers	18 000	-5 800	12 200
	<b>Total</b>		<b>114 150</b>	

**Dépenses d'investissement : 57.500**

Article	Libellé	BP	DM 1	Total budgété
202 - 105	Révision du PLU	10 000	1 500	11 500
2111 - 100	Acquisition terrain	0	11 000	11 000
2158 - 102	Acquisition matériel, outillage, mobilier	40 000	45 000	85 000
	<b>Total</b>		<b>57 500</b>	

### Recettes d'investissement : 57.500

Article	Libellé	BP	DM 1	Total budgété
10223	Taxes d'urbanisme	2 470	54 540	57 010
28158	Amortissement des immobilisations	0	2 960	2 960
	Total		57 500	

DM = décision modificative

BP = budget primitif

### 70-2014 - Tableau des effectifs

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée une modification du tableau des effectifs, à compter des 2 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour permettre :

- de renforcer l'équipe travaillant à l'école maternelle et le service administratif de la mairie
- les avancements de grade des agents de catégorie C qui ont été inscrits au tableau d'avancement de grade de l'année 2014.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le président de séance,

après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide la :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique 2ème classe 35/35 (01/10/2014)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe 20/35 (01/10/2014)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe 25/35 (02/09/2014)
- Création de deux postes d'adjoint technique 1ère classe 35/35 (01/10/2014)
- Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe 20/35 (01/10/2014)
- Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe 35/35 (02/09/2014)
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe 35/35 (01/10/2014).

Le recrutement pour le poste d'adjoint administratif affecté au service du secrétariat de la mairie pourra être opéré (pour un temps complet ou un mi-temps) sur un poste de contractuel, d'un emploi service civique ou autre emploi aidé.

### 71-2014 - Tarifs des concessions au cimetière et au columbarium

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée les tarifs en vigueur pour les concessions au cimetière et columbarium et propose de les augmenter.

Monsieur le président de séance souligne qu'il ne reste plus qu'une seule place de libre au columbarium et qu'il sera nécessaire de réaliser une extension.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le président de séance,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 août 2014,

après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

adopte les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

		Rappel des tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2012	à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2014
Concession de terrain	Trentenaire	<b>107</b>	<b>110</b>
	Cinquantenaire	<b>170</b>	<b>175</b>
Concession dans le colombarium	Cinquantenaire	<b>975</b>	<b>1005</b>

### **Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants**

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée le tarif de la redevance d'occupation du domaine public communal en vigueur pour les commerces ambulants.

Le conseil municipal, ouï l'avis favorable de la commission des finances du 29 août 2014, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide de ne pas modifier, le tarif journalier par camion installé.

### **72-2014 – Droit de place pour les ventes au déballage**

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée le tarif du droit de place en vigueur pour l'installation des ventes au déballage et propose de l'augmenter.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le président de séance,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 août 2014, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

adopte le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	Rappel du tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Par jour et par camion installé	35 €	<b>36 €</b>

### **73-2014 - Redevance d'occupation du domaine public par les forains**

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée le tarif en vigueur relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les forains et propose de le revoir.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le président de séance,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 août 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

adopte les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Forfait pour une fête	Par manège	<b>45 €</b>
	Par stand	<b>28 €</b>
	Forfait eau et électricité	<b>1 caravane : 22 € 2 caravanes : 27 € 3 caravanes : 32 €</b>

#### **74-2014 - Service de restauration scolaire 2014/2015 – tarif des repas**

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée le fonctionnement du service de restauration scolaire pour les enfants des écoles primaires qui se rendent au collège pour prendre leur repas. Il précise que le prix facturé aux familles, soit 5 €, est en vigueur depuis septembre 2012.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le président de séance,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 août 2014,  
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide de fixer le tarif par repas à 5,05 € à compter du 2 septembre 2014.

#### **75-2014 - Coût d'intervention des services techniques**

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de fixer par délibération le tarif d'intervention des services techniques communaux.

Ce tarif servirait à établir le coût de remise en état ou d'intervention lors de dégradations établies sur le domaine public ou sur les bâtiments communaux. Ces états de dépenses engendrées par les sinistres de tous ordres sont à fournir aux services de gendarmerie ou aux compagnies d'assurance.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le président de séance,  
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide de fixer le tarif d'intervention des services techniques à 20 € de l'heure.

#### **76-2014 - Service de paiement en ligne (TIPI)**

Monsieur le président de séance donne la parole à Madame Evelyne Cayrol. Elle expose à l'assemblée que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénomé TIPI (Titres Payables par Internet). Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bancaire, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire. L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

La commune de Verberie pourrait intégrer le dispositif TIPI, module proposé par le Trésor Public de Pont-Sainte-Maxence sur son site Internet.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il serait nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail Internet pour assurer l'interfacé TIPI, se limite aux frais de commissionnement carte bancaire (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,10 € par transaction). Le coût global annuel de ces frais est estimé à 70 € pour les titres cantine sur la base d'une utilisation par 30 % des familles.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Madame Cayrol,  
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide :

- d'adhérer au service de paiement en ligne TIPI

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce service.

#### **77-2014 - Exploitation d'une plate-forme de concassage et de criblage de matériaux inertes de démolition et station de transit de granulats – commune de Longueil Sainte Marie**

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée qu'il a été destinataire de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 portant ouverture du 30 juillet au 29 août 2014 d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en vue d'exploiter une plate-forme de concassage et de criblage de matériaux inertes de démolition ainsi qu'une station de transit de granulats sur la commune de Longueil Sainte Marie, lieudit « Saint Corneil ».

Considérant que les activités de l'établissement relèvent du régime d'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques 2515-1b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées,

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de Verberie est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation concernée,

Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le président de séance,  
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

émet l'avis suivant :

Le conseil municipal constate que le dossier déposé par la société Lafarge ne prend pas en compte la zone urbaine de la ville de Verberie pourtant située à proximité du site prévu pour l'installation de la société Lafarge (voir carte 1).

Les constats :

#### **1. Prise en compte des constructions**

Contrairement à ce que mentionne le dossier (page 9/57) les habitations les plus proches ne sont pas situées à l'Est ni à 700 mètres des limites de la zone prévue pour l'installation. Elles se situent au sud-est sur le territoire de Verberie.

Il s'agit (voir carte 2) :

- d'un bateau logement à 200 mètres des limites de la zone prévue pour l'installation.
- du château Saint Corneille (une dizaine de logements) et d'une propriété habitée (M Dufay) à 400 mètres des limites de la zone prévue pour l'installation et en surplomb.
- d'habitations sur les bords de l'Oise à 400 mètres des limites de la zone prévue pour l'installation
- d'une zone d'habitat dense qui se situe en surplomb de l'Oise entre 450 et 700 mètres des limites de la zone prévue pour l'installation.

Les zones à émergence réglementée les plus proches du site sont donc situées bien en deçà des 700 mètres indiqués page 48 du dossier. Elles se trouvent au sud-est du site sur le territoire de Verberie.

Il convient également d'ajouter :

- le collège de Verberie (environ 500 enfants) à moins de 600 mètres des limites de la zone prévue pour l'installation.
- la station d'épuration à 200 mètres des limites de la zone prévue pour l'installation et sur laquelle les poussières pourraient avoir un impact.

Aucun point de mesure de bruit ne se situe sur le territoire de Verberie. Seul le point 5 est situé à proximité d'une zone à émergence réglementée (voir plan page 48 du dossier) ce dernier étant en partie protégé des impacts sonores de l'implantation proposée par la présence d'une usine (voir page 8 du rapport du bureau Véritas).

## 2. Transport par voie routière

La zone urbaine de Verberie est soumise à un trafic routier particulièrement dense qui comprend déjà de trop nombreux poids lourds pour lesquels le réseau n'est pas adapté. C'est notamment le cas de l'accès à ce site par les itinéraires qui conduisent depuis la ville au pont sur l'Oise de Port Salut.

Même si la voie fluviale est privilégiée, une partie des transports (arrivée de matériaux et départ de produits) se fera par voie routière.

La RD 200 et l'autoroute A1 se trouvent du même côté de l'Oise que le projet de Lafarge Granulat. Elles sont accessibles sans traverser de zone urbaine et parfaitement adaptées à la circulation des poids lourds.

Ces derniers itinéraires doivent donc être impérativement utilisés et la traversée de la ville de Verberie évitée que ce soit par Lafarge lui-même ou par les sociétés qui transporteront matériaux et produits en réception et en expédition.

Ce point n'est absolument pas abordé que ce soit dans le dossier lui-même ou dans la notice contenant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux.

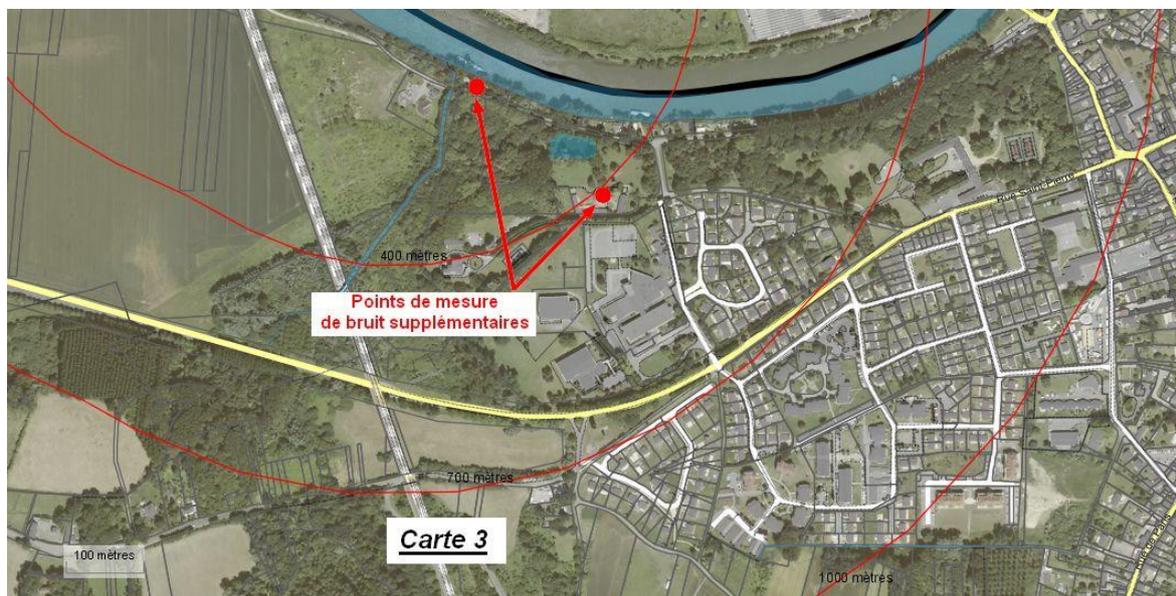
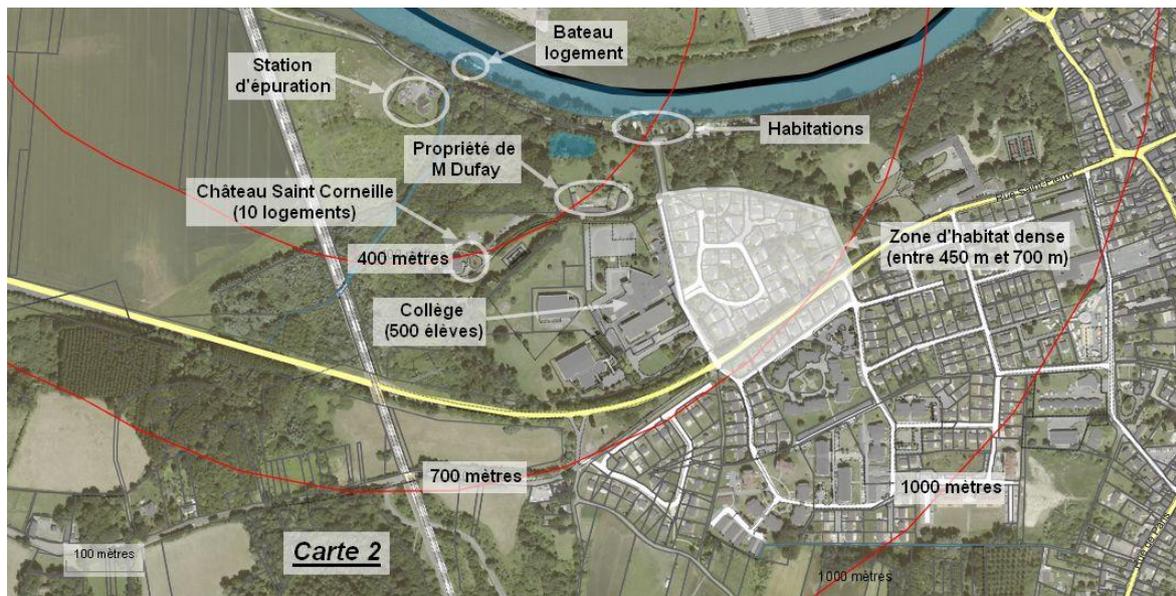
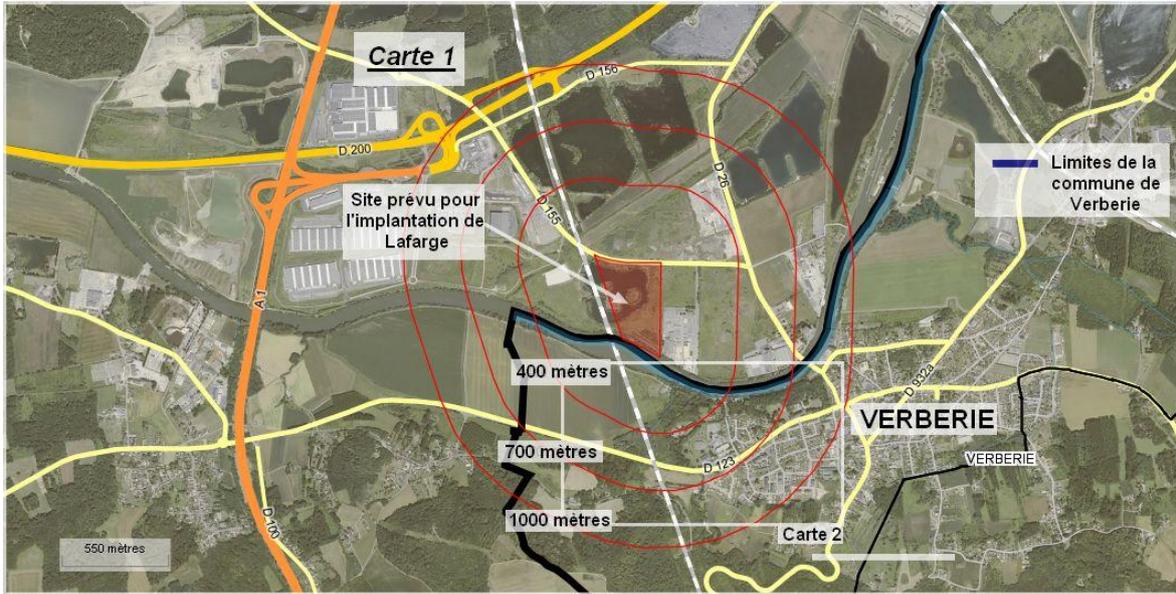
Le conseil municipal de Verberie demande que les impacts de ce projet sur son territoire et notamment sur la zone urbaine ne soient pas ignorés mais correctement évalués et pris en compte.

Il demande que le dossier de demande d'enregistrement soit revu en conséquence (voir les modifications demandées ci-dessous) et qu'il soit représenté.

Les modifications demandées :

- La prise en compte explicite dans le dossier de la zone urbaine de Verberie et notamment de la partie la plus proche du site prévu pour l'installation de la plate-forme.
- L'intégration de deux points de mesure de bruit supplémentaires sur Verberie (voir carte 3) à proximité du bateau logement (situé à 200 mètres du site) et de la propriété de monsieur Dufay (situé à 400 mètres du site et en surplomb).
- L'évaluation de l'impact de la poussière sur le bateau logement et la station d'épuration qui sont situés à 200 mètres des limites de l'installation.
- Concernant le transport routier, un engagement explicite de la société Lafarge :
  - que ses poids lourds éviteront la traversée de la ville de Verberie et utiliseront la RD200 et l'autoroute A1,
  - qu'elle demandera expressément le comportement ci-dessus aux sociétés externes qui transporteront matériaux et produits en réception et en expédition.

## Annexe : Cartographie



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°65/2014 au 77/2014.

M. ARNOULD	L. ABENA	J. AINESI	O. ARNOULD	M. BARAT
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	Y. BOUCLY	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART	L. GROBON  <i>Absente et excusée</i>	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M.F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE  <i>Absent et excusé</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE  <i>Absent et excusé</i>
P. STEFFEN	P. URBANO  <i>Absent et excusé</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014 a été affiché à la porte de la mairie le 9 septembre 2014.